

Congrès fondateur - 13 mai 2009 – Strasbourg

## « On nous parle d'équité, là où il faut parler d'égalité. »

**Michel Taupier**

**1<sup>er</sup> Vice-Président de la Fédération des Pupilles de la Nation**

Entre la déclaration inaugurale du président, Bernard Rodenstein, et la déclaration devant la Commission Post AUDOIN, vous avez conscience qu'il est question de Droit, de vos droits et du Droit. Le droit est partout.

S'il n'y a pas toujours matière à contentieux, il y a toujours manière à discussion juridique. Et, si celle-ci est loin d'être close, elle repose sur un principe fondamental. La Loi de 1917, qui peut paraître aujourd'hui dépassée, n'a jamais été abrogée, et elle a justement affirmé le principe essentiel, qu'au sein de la Fédération des Pupilles de la Nation, nous réaffirmons : l'égalité de tous les Pupilles de la Nation.

Quelle est l'erreur juridique commise par l'Etat à deux reprises dans les décrets de 2000 et de 2004 –qu'on retrouve dans le rapport du Préfet AUDOIN- la discrimination entre les parents des orphelins et non la discrimination entre les pupilles.

Le Conseil d'Etat a été saisi à deux reprises. Par des Nantais une première fois, par l'ANPNOGD, par A Lefebvre à titre personnel, une deuxième fois. Et les deux fois, le Conseil d'Etat a rejeté les demandes.

J'avais prévenu l'ANPNOGD (à Quimper en 2006) que le recours était mal engagé.

M. Lefebvre a engagé un recours personnel devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme, mais personne n'a d'information sur l'état de ce recours.

Le préfet AUDOIN a, en réalité, consacré 40 pages à « couper les cheveux en quatre et pour mieux noyer le poisson ».

La vérité, c'est que derrière des raisonnements et des tentatives de justifications spécieux, la question est d'abord et essentiellement de nature budgétaire. **On nous parle d'équité, là où il faut parler d'égalité.**

Or le principe de la loi de 1917 est l'égalité, et non l'équité.

**Le critère qui doit être pris en compte, c'est la souffrance des pupilles, et non celle de leurs parents disparus.**

Alors qu'on indemnise depuis 2005 diverses catégories de victimes (les harkis, les victimes de l'amiante et celles des essais nucléaires), les pupilles de la Nation sont méprisés.

Si, une nouvelle fois, ils n'obtiennent pas gain de cause, à la suite du rapport AUDOIN, établi après une pseudo concertation au sein d'une Commission, dans laquelle diverses associations, à commencer par l'ANPNOGD, se sont compromises, et qui a davantage servi d'alibi que de force de proposition, la FPN devra s'engager, non seulement dans une contestation judiciaire, mais, au-delà, dans des actions publiques, susceptibles de créer un rapport de force favorable. □